

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 septembre 2024
Extrait des délibérations n°2**

Date de convocation : 24 septembre 2024.

Les membres du Bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 30 septembre 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de la commune de LE TREMBLAY OMONVILLE.

Secrétaire de séance : Hugues BOURGAULT

Membres en exercice : 21 Présents : 17 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Laurance BUSSIERE - Claire CARRERE-GODEBOUT - Marie-Noëlle CHEVALIER - Christiane DEPARIS - Hélène LEROY - Françoise MAILLARD - Martine SAINT-LAURENT - Isabelle VAUQUELIN.

Messieurs Hugues BOURGAULT - Arnaud CHEUX - Benoît HENNART - Jean-Paul LEGENDRE - Joëli LELARGE - Jean-Charles PARIS - Gérard PLESSIS - Laurent VALLEE - Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Madame Laurence DUVAL.

Messieurs Alain DEBUS - Bertrand CARPENTIER

Absent(e)s :

Monsieur Marc ROMET

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Service Aide et Accompagnement à Domicile – Remboursement frais de remplacement du ventilateur de Madame Gantz

Lors d'une intervention du Service Aide et Accompagnement à Domicile chez Madame GANTZ Odette, résidant 1 route de Conches – 27110 Le Tremblay-Omonville, l'auxiliaire de vie a malencontreusement abîmé un ventilateur en le déplaçant.

Cet équipement a donc été remplacé pour un montant de 24.96 € TTC par Madame GANTZ.

La communauté de communes du pays du Neubourg dispose d'une assurance au titre de la responsabilité civile. L'assurance prévoit une franchise de 200 € pour cette prise en charge. Aussi, en raison du montant supérieur de la franchise par rapport au montant du sinistre, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge directement le remboursement du remplacement du ventilateur.

Il est proposé aux membres du bureau :

- d'approuver le remboursement de la somme de 24.96 € TTC à Mme GANTZ - résidant 1 route de Conches – 27110 Le Tremblay-Omonville,
- d'autoriser monsieur le président à signer l'ensemble des actes nécessaires au remboursement des sommes dues,
- d'inscrire les sommes au budget annexe Service Aide et Accompagnement à Domicile 2024.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement du dédommagement de tiers relatifs aux accidents matériels causés dans le cadre des missions de la collectivité, d'un montant inférieur au montant de la franchise de l'assurance de la collectivité,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

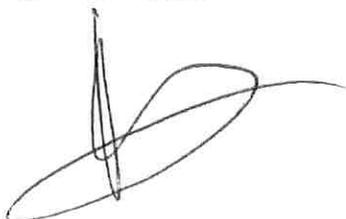
Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de rembourser la somme de 24.96 € TTC à Mme GANTZ - résidant 1 route de Conches – 27110 Le Tremblay-Omonville et portant sur les frais inhérents au remplacement du ventilateur détérioré par un agent du Service Aide et Accompagnement à Domicile lors de ses missions,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au remboursement des sommes dues,
- décide d'inscrire les sommes au budget annexe Service Aide et Accompagnement à Domicile 2024.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Hugues BOURGAULT



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

